

Lu dans la Presse

- Mars 2003 -

Sommaire :

La nouvelle politique tarifaire de la SNCF

L'écobilan positif du diester

Libéralisation du fret ferroviaire

TRM : extension de l'accord salarial du 25/11/2002

LGV Sud Europe Atlantique

Commande d'un rapport sur les zones de transit de matières dangereuses

LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DE LA SNCF

La SNCF a annoncé mardi 25 mars la création de nouveaux avantages tarifaires, à destination notamment des 26-59 ans, ainsi que la possibilité d'acheter des billets à prix réduit sur Internet en imprimant soi-même son billet.

Les tarifs J-8 et J-30 vont disparaître au profit du système «Prem's» qui permettra, à compter du 31 mars, de bénéficier de réductions jusqu'à 14 jours avant le départ. La SNCF se lance à son tour dans les offres dits de «dernière minute». A partir du 1er avril, 50 destinations en France seront proposées chaque semaine avec une réduction de 50 % sur Internet (voyages-sncf.com) et dans les agences de voyage en ligne partenaires de la SNCF. Il faudra payer en ligne par carte bancaire et imprimer soi-même son billet sur une feuille blanche ordinaire. La carte «Escapades» sera proposée aux adultes (26-59 ans) à compter du 14 mai au prix de 99 euros par an. Elle accordera une réduction de 25 %, y compris en période de pointe.

D'après un article paru dans Le journal perm@nent du Nouvel Observateur du 26 mars 2003

L'ECOBILAN POSITIF DU DIESTER

Le diester est un biocarburant issu d'huiles végétales et utilisé mélangé au diesel jusqu'à hauteur de 30 %. La production de diester comme carburant a atteint 317 500 tonnes en France en 2002. Aujourd'hui, une vingtaine de réseaux de transports urbains et des collectivités locales et plus de 4 000 véhicules (bus, poids lourds...) roulent avec du diester. Ce biodiesel est également incorporé à hauteur de 5 % dans de nombreuses pompes distribuant du gasoil.

Selon les résultats d'une étude menée par l'Ademe et la Direm (ministère de l'Industrie), l'écobilan de ce carburant alternatif est positif. Son utilisation serait à l'origine d'une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre : -22 % de CO₂, -13 % d'hydrocarbures imbrûlés, -8 % de particules et -20 % de fumées par rapport au diesel.

L'Union européenne devrait adopter prochainement deux directives permettant son développement, en prévoyant une incorporation de 2 % dans les carburants.

D'après un article paru dans Rail et transports n°274 du 19 mars 2003

LIBERALISATION DU FRET FERROVIAIRE

Le transport ferroviaire de marchandises est partiellement ouvert à la concurrence depuis le 15 mars 2003, à l'échelon européen. Cette libéralisation, qui concerne 50 000 kilomètres de voies, vise à relancer l'acheminement des marchandises par rail. Le texte de transposition en droit français est paru au Journal Officiel du 08/03/2003 (Décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national).

Un nouveau projet de directive, destiné à libéraliser totalement le fret ferroviaire à compter du 1^{er} janvier 2006, a été déposé. Le Parlement européen s'est prononcé pour une ouverture totale à la concurrence du rail européen en 2008, transport de passagers inclus.

Lire le décret n° 2003-194 :

<http://www.legifrance.com/WAspad/Visu?cid=332475&indice=22&table=JORF&ligneDeb=1>

D'après un article paru dans L'officiel des transporteurs n°2207 du 15 mars 2003

TRM : EXTENSION DE L'ACCORD SALARIAL DU 25/11/2002

L'accord salarial conclu le 25 novembre 2002 et relatif à la politique salariale conventionnelle pour la période 2002-2005 est étendu, par arrêté du 24 février 2003. Désormais, toutes les entreprises relevant de la convention collective « transports routiers de marchandises et activités auxiliaires », exceptés celles de déménagement, sont soumises à ses dispositions. Les employeurs seront donc tenus de verser des salaires respectant les minima conventionnels horaires et mensuels fixés pour chaque année sur 3 ans par les partenaires sociaux.

Lire l'arrêté (JO du 09/03/2003) :

<http://www.legifrance.com/WAspad/Visu?cid=332638&indice=1&table=JORF&ligneDeb=1>

D'après un article paru dans L'officiel des transporteurs n°2207 du 15 mars 2003

LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE

Bénéficiant d'une «appréciation favorable» dans l'audit sur les transports qui a été récemment remis au gouvernement, le projet de ligne à grande vitesse a été de nouveau examiné lors du comité de pilotage de la ligne TGV Tours-Bordeaux qui s'est déroulé le 3 mars dernier. Aux côtés du préfet coordonnateur et de Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat aux Transports, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin a rappelé les avantages qu'offrirait un tel équipement, notamment dans la perspective des relations avec la péninsule ibérique et du développement du fret. Il a cependant rappelé les étapes de procédure qui précèdent la réalisation des travaux et permettent leur lancement effectif. S'agissant du tronçon Angoulême-Bordeaux, la première consultation ouverte auprès des élus locaux, des associations et des institutions socio-économiques s'est achevée le 28 février 2003. Le dossier d'APS (Avant-Projet Sommaire) devrait être bouclé pour la fin juillet.

Pour le second tronçon entre Angoulême et Tours, le préfet coordonnateur a été invité à «engager dès maintenant les discussions pour financer les études préalables à l'APS».

La question du financement des travaux de cette ligne reste encore à préciser avec la recherche de solutions innovantes.

L'audit sur les grandes infrastructures de transport en projet, qui doit servir à établir des priorités parmi les différents projets, fera l'objet d'un débat au Parlement au printemps.

D'après un article paru dans La Charente Libre du 04 mars 2003

COMMANDE D'UN RAPPORT SUR LES ZONES DE TRANSIT DE MATIERES DANGEREUSES

Les ministres des transports et de l'écologie ont commandé un rapport sur les zones de transit de matières dangereuses (gares, ports, aéroports, zones de fret) qui devrait être rendu le 30 mars. Le document qui sera rédigé par le Conseil général des Mines, le Conseil général des Ponts et Chaussées et l'Inspection générale de l'environnement, pourra inspirer des « amendements à la loi sur les risques » en cours de discussion au Parlement, selon les ministères.

D'après un article paru dans La Gazette des communes du 03 mars 2003